



*13<sup>es</sup> Régates impériales  
Ajaccio  
du 25<sup>DI</sup> au 30 mai 2015*

**INSTRUCTIONS  
DE COURSE**

# Sommaire

1- Règles	04
2- Avis aux concurrents	04
3- Modifications aux instructions de course	04
4- Signaux faits à terre	04
5- Programme des courses	04
6- Pavillon de classe	04
7- Zone de course	04
8- Les parcours	04
9- Marques	05
10 - Zones qui sont des obstacles	05
11- Le départ	05
12- Changement du bord suivant du parcours	06
13- L'arrivée	06
14- Système de pénalité	06
15- Temps limite	06
16- Réclamations et demandes de réparation	06
17 - Classement	06
18- Règles de sécurité	06
19- Remplacement de concurrent ou d'équipement	07
20- Contrôle de jauge	07
21- Publicité	07
22- Bateaux officiels	07
23- Bateaux accompagnateurs	07
24- Évacuation des détrit	07
25- Prix	07
26- Décision de participer	07
Arbitres désignés	07
<b>ANNEXE «POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »</b>	<b>08</b>
<b>ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES</b>	<b>09</b>
<b>ANNEXES PARCOURS</b>	<b>10</b>
Parcours 1 à 4	11
Parcours 5 à 8	12
Parcours 9 à 13	13
Parcours 14 à 17	14
Parcours 18	15



## 1. RÈGLES

Cette régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en Annexe « *Prescriptions* »,
- 1.3 En cas de traduction des ces instructions de course, le texte français prévaudra.

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le Tableau officiel situé devant le PC course.
- 2.2 Un briefing skipper se tiendra tous les jours à **10 h 00** devant le PC course. Des avis pourront être annoncés au cours de ces réunions puis affichés au Tableau officiel.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au Tableau officiel au plus tard à **10 h 00** le jour de son entrée en vigueur sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **21 h 00** la veille du jour où il prendra effet.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur le mât de pavillons situé devant le PC course.
- 4.2 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre IV.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 min après l'affalé de l'aperçu. Ceci modifie « *Signaux de course* ».

## 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Du mardi 27 au vendredi 30 mai, mise à disposition des bateaux en mer à **12 h 00**, au large de la plage Saint-François, pour une deux courses.
- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou qu'une séquence de course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Voilier de tradition Aurique :                      Petit et grand                      Flamme bleue.
- 6.2 Voilier de tradition Marconi époque :            Petit et grand                      Flamme blanche.
- 6.3 Voilier de tradition Marconi classiques :        Petit et grand                      Flamme jaune.
- 6.4 Esprits de tradition et Day-boat :                      Flamme violette.

## 7. ZONE DE COURSE

La zone de course est le golfe d'Ajaccio dans son ensemble.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexes parcours**, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D » si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord.
- 8.3 Le cap compas de la marque de dégagement (si elle existe) sera affiché si possible sur le bateau comité avant la procédure de départ. L'absence d'affichage du cap compas sur le bateau comité ne peut donner lieu à demande de réparation de la part d'un concurrent.



#### 8.4 Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner.

Les modalités d'application sont fixées en **Annexe pointage officiel** à une marque.

8.5 Le numéro du parcours choisi sera annoncé, si possible, au cours du briefing précédent la course du jour, affiché sur l'arrière du bateau comité et répété à la VHF avant chaque signal d'avertissement.

8.6 Le parcours choisi peut être différent selon les classes à partir.

### 9. MARQUES

9.3 Le système GPS de positionnement des marques de parcours utilisé est le système géodésique WGS84.

#### 9.1 Position des marques de parcours

N°	Nom	Latitude	Longitude	Profondeur(m)	Observations
1	Bouée du Scudo	41° 53,99' N	008° 41.1691' E	30	0,44 Nm de la plage de l'Ariadne
2	Bouée de la Parata	41° 53.60' N'	008° 38.12' E	35	2,2 Nm dans le N-E de la balise du Tabernacle
3	Bouée Sud Scudo	41° 52.541' N	008° 41.287' E	500	1,5 Nm dans de sud du Scudo
4	Danger isolé Campanina	41° 50.272' N	008° 44.550' E	—	—
5	Marque spéciale de Campo d'ell Oro	41° 54.40' N	008° 47.00' E	50	Dans l'ouest des 2 cardinales de la piste de l'aéroport Napoléon Bonaparte
6	Balise de la Citadelle	41° 54.759' N	008° 44.414' E	—	—
7	Bouée de Saint-François	41° 54,66' N	008° 43,96' E	20	Zone de départ
BC	Bateau comité	41° 54.634' N	008°43.770' E	12	

#### 9.2 Définition des marques de parcours

Marque de départ	Bouée gonflable jaune
Marque d'arrivée	
Marque de dégagement	
Marques 1, 2, 3	Bouée gonflable pyramido-cylindrique jaune
Marque 4	Danger isolé de la Campanina
Marque 5	Marque spéciale jaune
Marque 6	Balise de la Citadelle
Marque 7	Bouée gonflable jaune

### 10. ZONE QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

### 11. LE DÉPART

11.1 Les procédures de départs des courses seront données en application de la règle 26 des RCV.

11.2 La ligne de départ pour toutes les courses est définie par le mât du bateau comité portant le pavillon orange et le côté parcours de la marque de départ.

11.3 Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ.

11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.2 des RCV.

11.5 Quand un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ.

11.6 En cas de départ vers l'Est, la position du bateau comité et de la marque de départ pourront être inversés.



## **12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

Sans objet

## **13. L'ARRIVÉE**

- 13.1** La ligne d'arrivée est définie par le mât du bateau comité portant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée ou de la marque de parcours en cas d'arrivée au Scudo.
- 13.2 Réduction de parcours** : le comité de course peut décider de réduire le parcours à n'importe quelle marque à contourner.

## **14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

- 14.1** Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3** La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre II et des RCV 28 à 31) pourra, après instruction, être sanctionné d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

## **15. TEMPS LIMITE**

Quel-que-soit le parcours, les concurrents manquant à finir avant 18 h 00 chaque jour de course et avant 17 h 00 le dernier jour seront classés DNF

## **16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION**

- 16.1** Les réclamations et demandes de réparation doivent être écrites sur les imprimés disponibles au PC course et déposées au plus tard 1 heure après l'arrivée du bateau réclamant.
- 16.2** Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des bateaux objets d'une intention de réclamer du jury ou du comité de course pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant expiration du délai précisé en 16.1 ci-dessus.
- 16.3** Les convocations seront affichées au plus tard dès que possible après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.
- 16.4** Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans les 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ;
  - b. dans le temps limite de 1 heure après l'arrivée du dernier bateau si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille. Ceci modifie les règles 66 et 62.2 des RCV.

## **17. CLASSEMENT**

- 17.1** Le classement des courses s'effectuera en temps sur distance selon l'APM, attribué par la jauge CIM, de chaque bateau pour les « *Voiliers de tradition* ».
- 17.2** Le classement des courses s'effectuera en temps sur distance avec une « *APM calculée* » égale au BSF moins 516,3 pour les voiliers « *Esprits de tradition* ».
- 17.3** Le nombre de course minimum pour valider l'épreuve est de une. Il n'y a pas de nombre maximum de course. Après 4 courses validées, le plus mauvais score sera retiré pour le classement général.

## **18. RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- 18.1** Un bateau qui abandonne doit aussitôt que possible le signaler par VHF au comité de course et par écrit dès son retour à terre sur les formulaires disponibles au PC Course.
- 18.2** Le canal VHF utilisé pour la course est le **canal 72**.
- 18.3** Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classe ou de navigation en vigueur dans son pays.



## **19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

**19.1** Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

**19.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **20. CONTRÔLES DE JAUGE**

Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel à l'heure du premier briefing des skipper le premier jour de course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## **21. PUBLICITÉ**

En application de la Règle 80 de l'ISAF (Code de publicité), les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels arboreront le pavillon des « *Régates impériales* ».

## **23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Sans objet

## **24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Ils doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. Par contre, il est autorisé de ferler les voiles de portant avec des brins de laine ou d'élastiques.

## **25. PRIX**

Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque classe.

## **26. DÉCISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

### **ARBITRES DÉSIGNÉS**

Président du comité de course :

Georges KORHEL

Adjoint au président du comité de course :

Sébastien TAFANI

Secrétariat du comité de course :

Françoise TAFANI

Présidente du Jury :

Axelle Van OVERSTRAETEN



## **ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2<sup>e</sup> substitut et le « *pavillon de classe* » des séries concernées (ceci modifie signaux de course) se tient près d'une des marques à contourner, l'ensemble marque et bateau du comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « pavillon de classe » des séries concernées (ceci modifie signaux de course) signifiant « *La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF.*

*Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69. »*

Un pointage officiel peut être effectué à chaque marque à contourner.



## **ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES »**

### **FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors**

#### **RRS 64.3**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

##### **FFVoile Prescription (\*)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **APPENDIX R**

#### **FFVoile Prescription (\*)**

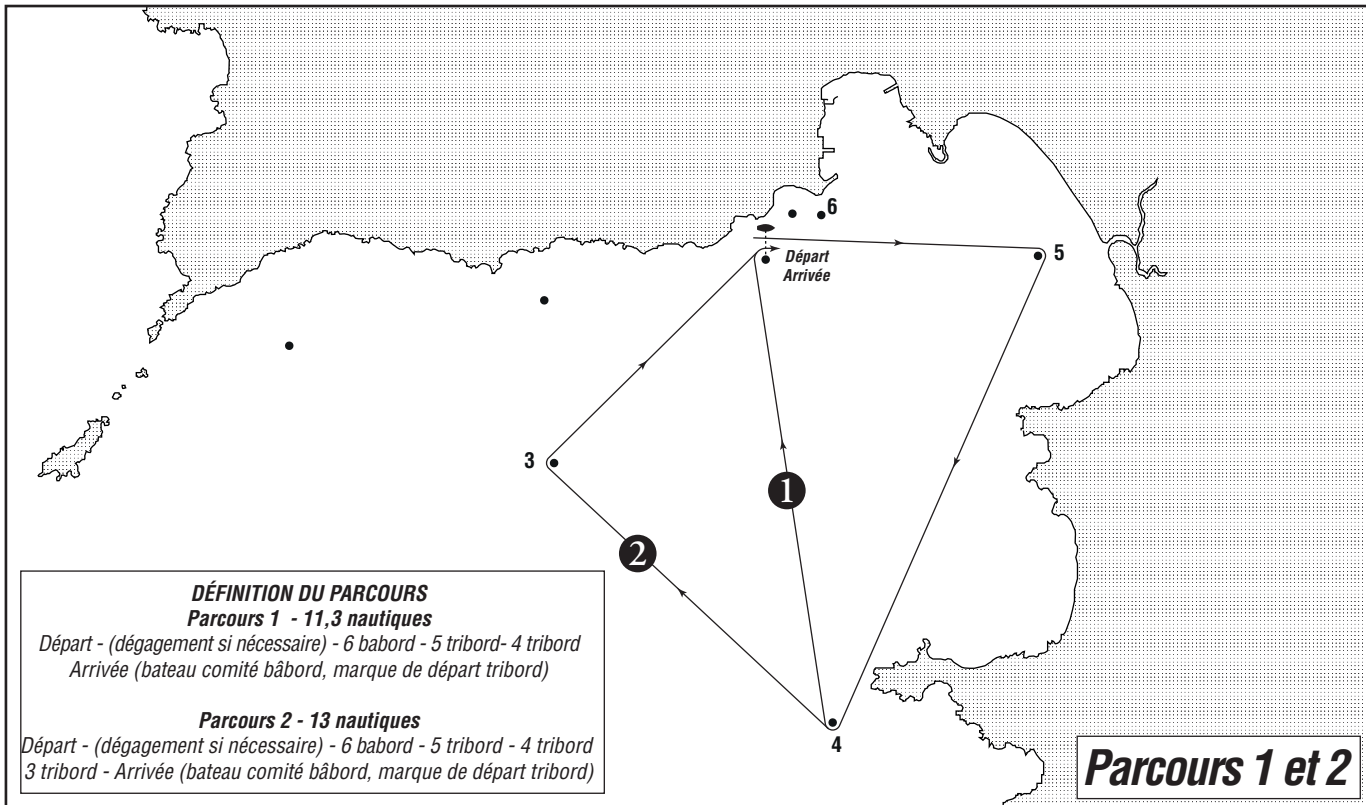
**Appeals shall be sent to the head-office of  
Fédération Française de Voile,  
17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)**



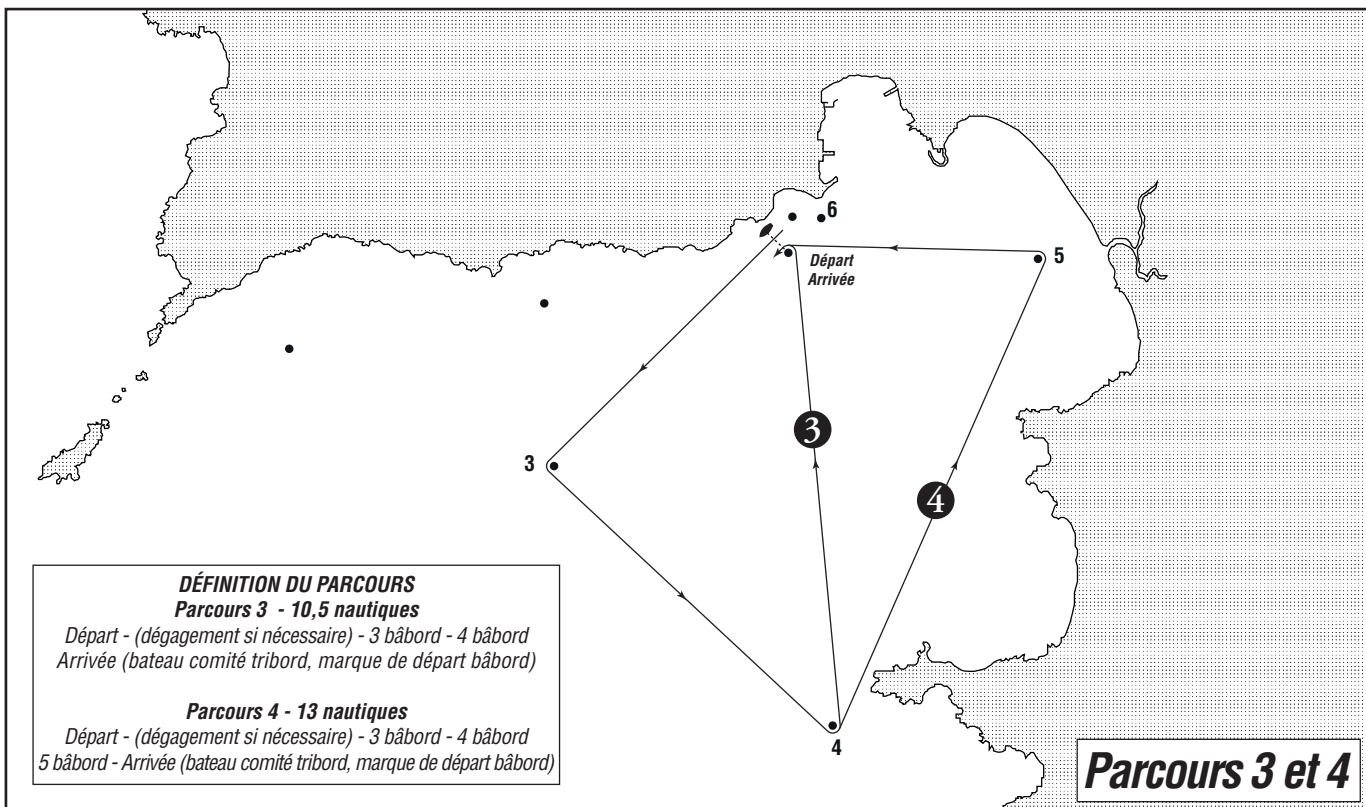


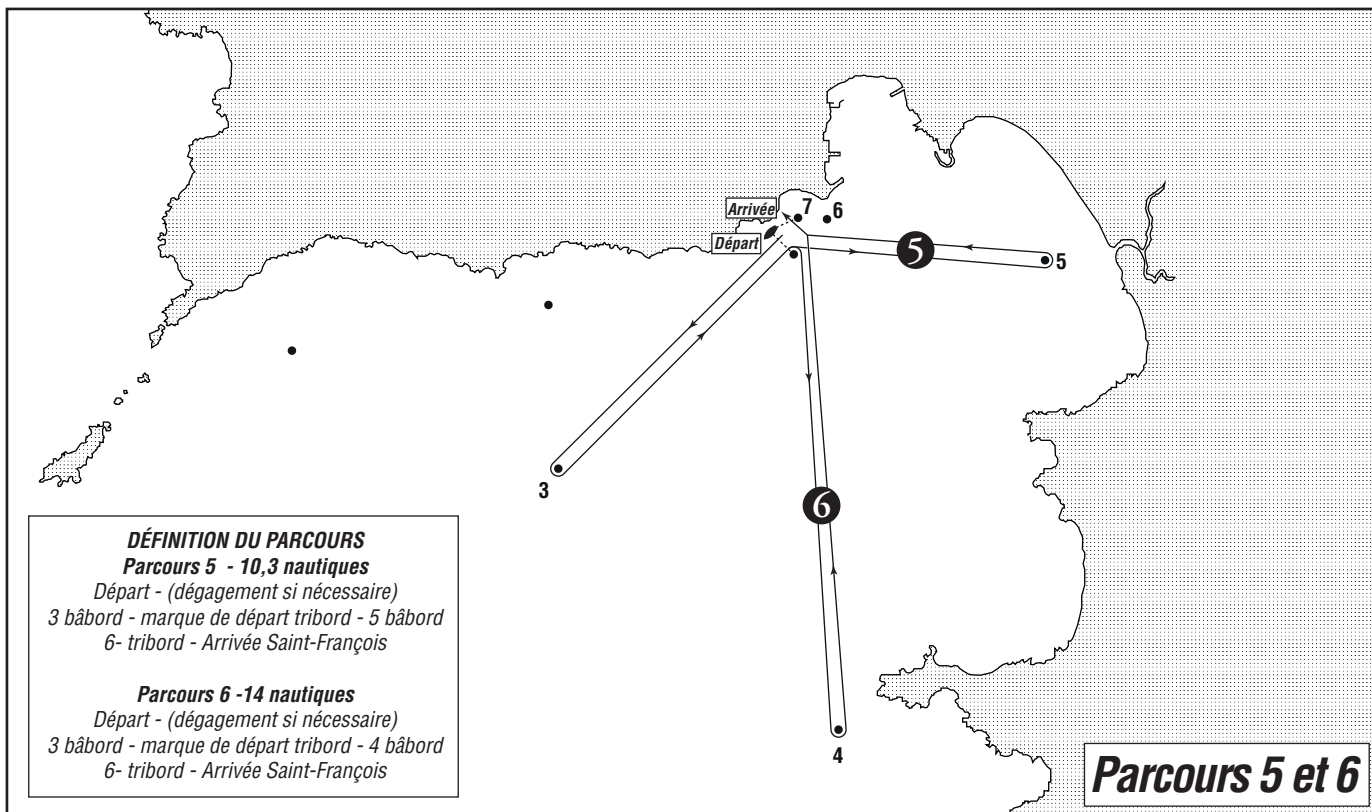
# ***ANNEXES PARCOURS***



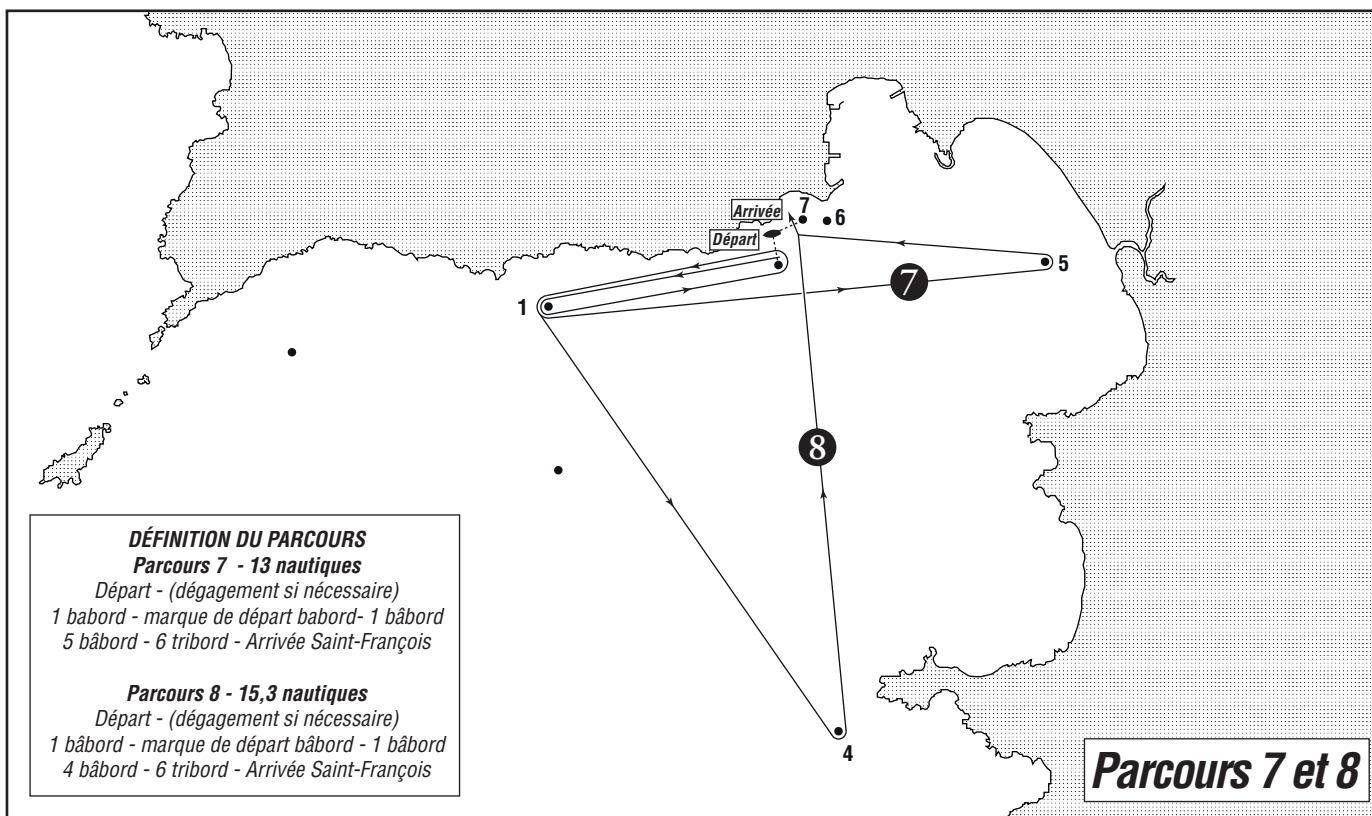


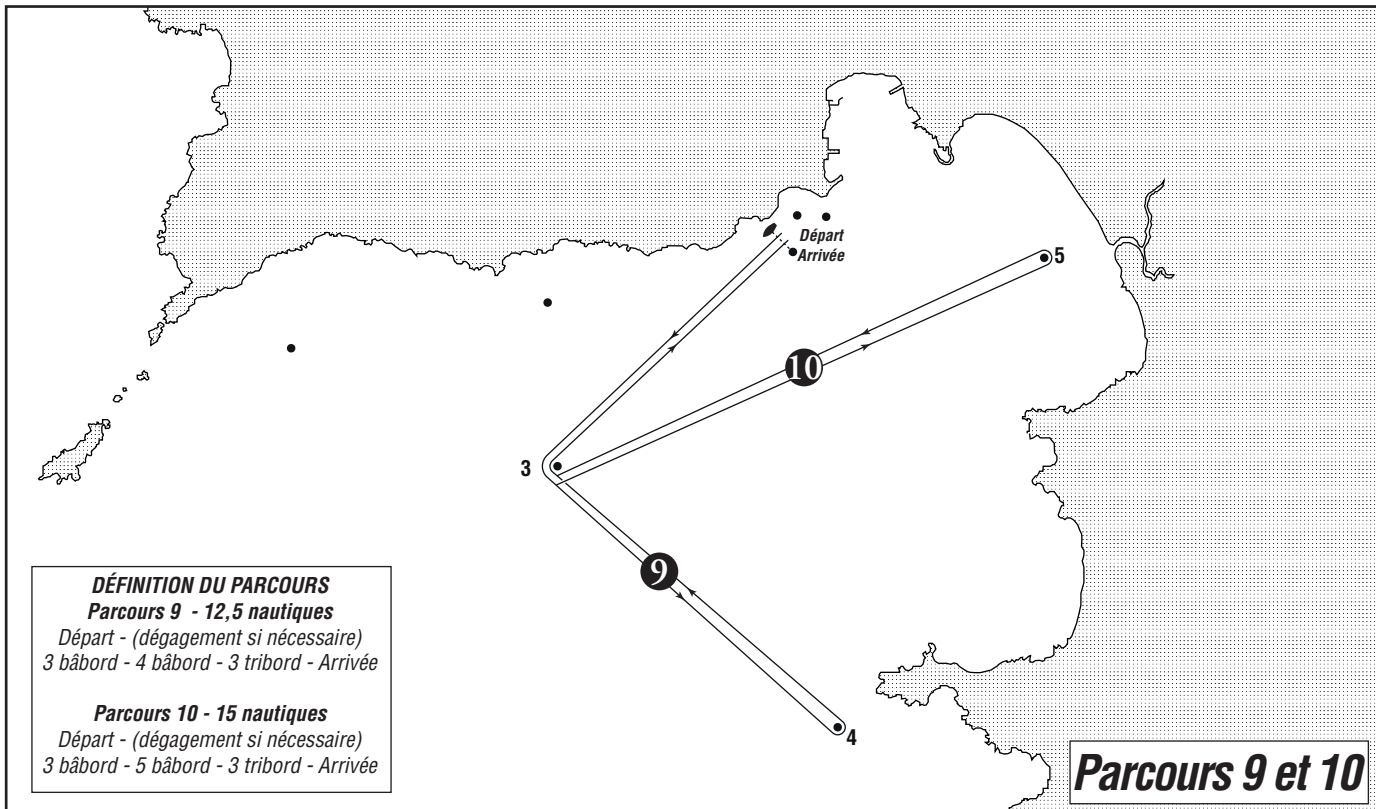
**REMARQUE**  
 Pour le contournement des marques,  
 les schémas sont donnés à titre indicatif,  
 seule, la définition du parcours fait foi



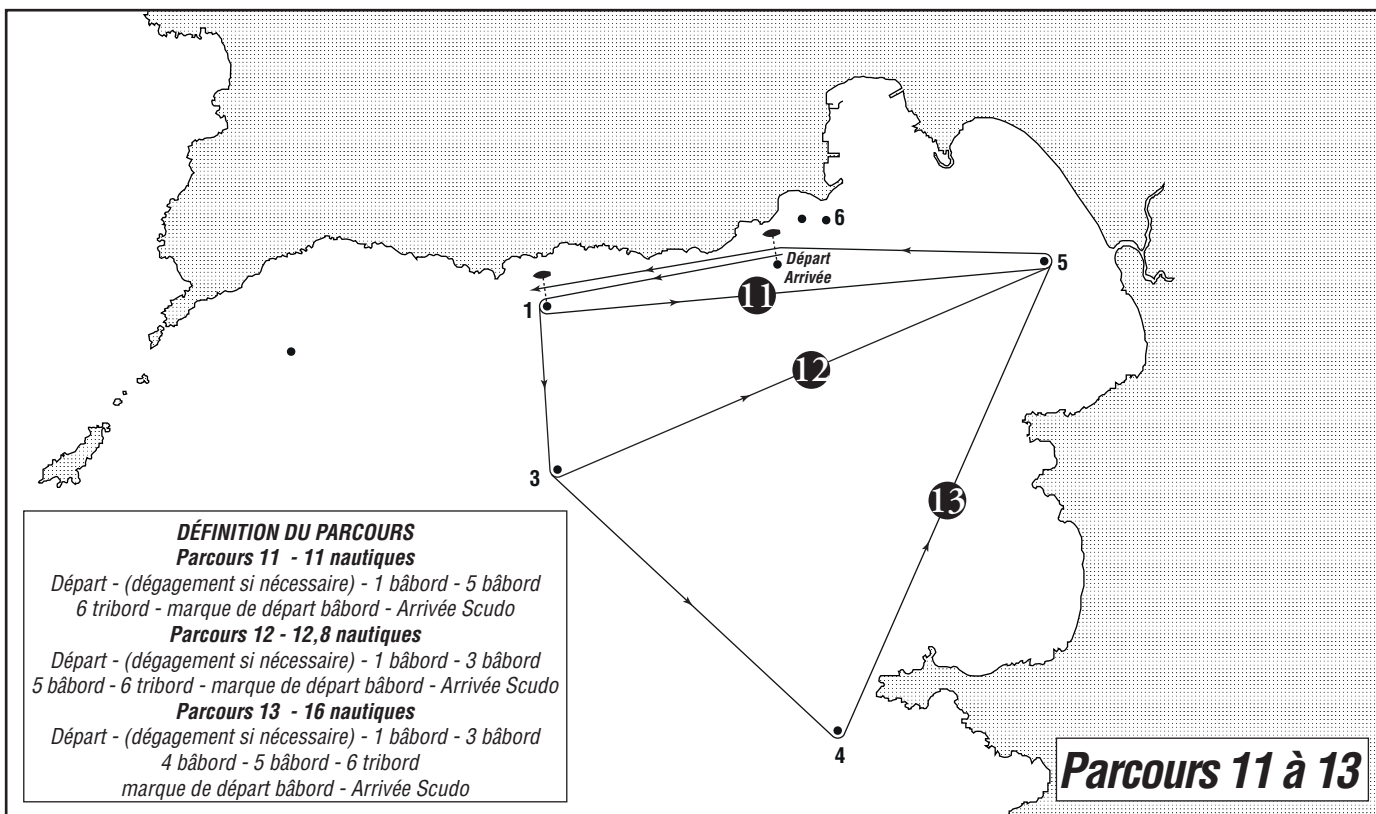


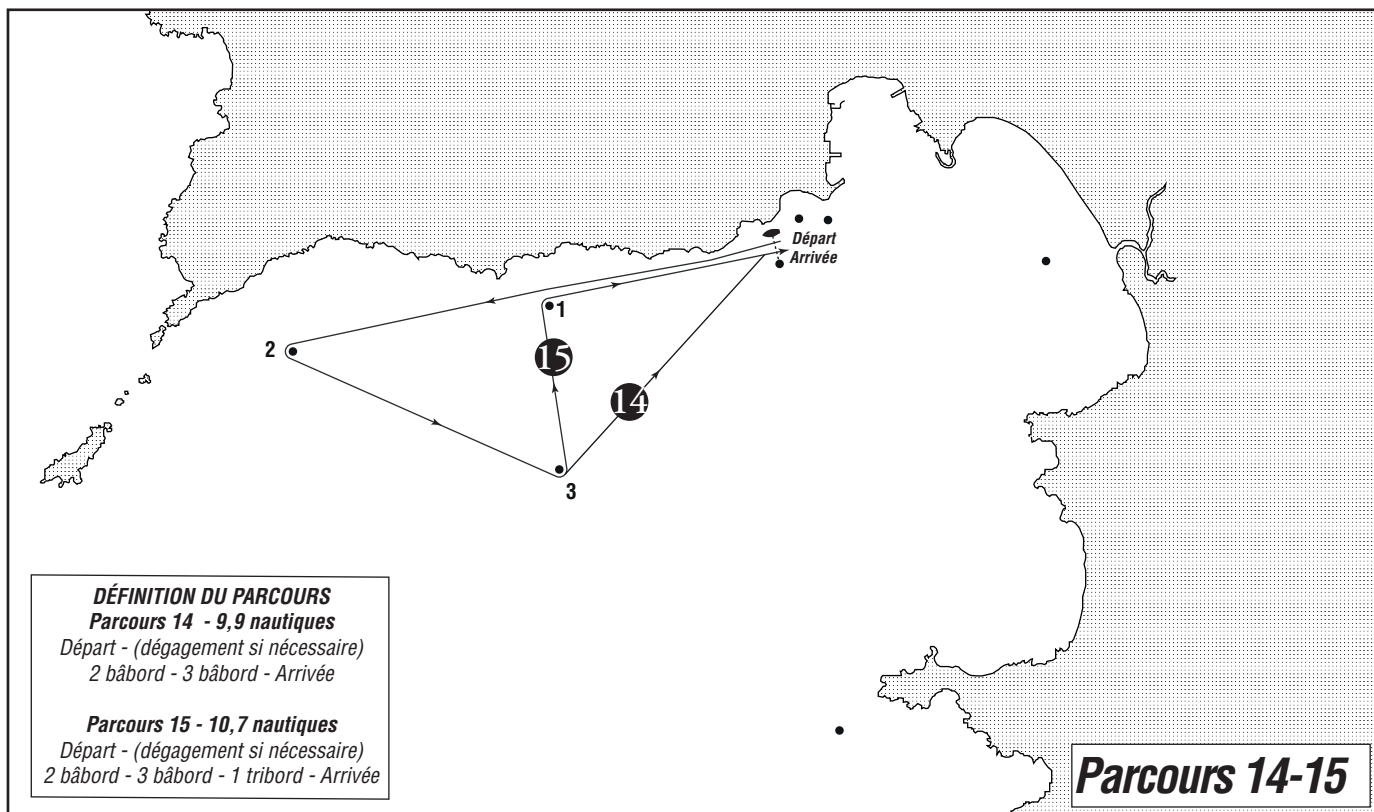
**REMARQUE**  
 Pour le contournement des marques,  
 les schémas sont donnés à titre indicatif,  
 seule, la définition du parcours fait foi





**REMARQUE**  
 Pour le contournement des marques,  
 les schémas sont donnés à titre indicatif,  
 seule, la définition du parcours fait foi





**REMARQUE**  
 Pour le contournement des marques,  
 les schémas sont donnés à titre indicatif,  
 seule, la définition du parcours fait foi

